INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

RÈGLEMENT 1178-2026

ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

1. INTERPRÉTATION

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article :

Bâtiment ancien admissible *:* Un bâtiment inscrit dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Brome-Missisquoi. La liste des biens inventoriés fait partie intégrante du présent règlement et est incluse à l'annexe « A » du présent règlement.

Façade : Un mur extérieur d'un bâtiment.

Frais connexes admissibles : Les taxes applicables, les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie inhérents aux travaux exécutés.

Programme : Le programme établi par le présent règlement.

Responsable de la gestion du programme : Le personnel de la Direction de la gestion durable du territoire.

Ville : La Ville de Bromont.

2. RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

Une somme de 150 000 $ est affectée par la Ville au programme pour la durée de celui-ci, laquelle débute à la date d'adoption du présent règlement et se termine le 31 décembre 2028.

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) bonifie le programme en y versant une contribution additionnelle de 100 000 $, répartie sur une période de trois ans. Les sommes provenant de cette contribution sont administrées par la MRC de Brome-Missisquoi.

Ainsi, une enveloppe totale de 250 000 $ est disponible dans le cadre du programme.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

La répartition annuelle des sommes est établie comme suit :

- 50 000 $ pour l'année 2026;
- 100 000 $ pour l'année 2027;
- 100 000 $ pour l'année 2028.

Pour les années 2027 et 2028, le montant maximal pouvant être alloué correspond au total du solde non utilisé au 31 décembre de l'année précédente et du montant prévu pour l'année en cours.

3. OBJECTIF DU PROGRAMME

Le programme vise à octroyer des subventions aux propriétaires de bâtiments anciens admissibles lors de travaux d'envergure ayant comme objectif de restaurer ou rénover l'immeuble, de mettre en valeur les caractéristiques architecturales de l'immeuble, d'exécuter des travaux qui redonnent à cet immeuble une valeur patrimoniale.

Le choix des matériaux doit se faire en regard de ceux utilisés à l'origine ou être des produits de substitution de qualité similaire. L'agencement de ceux-ci doit également respecter des façons de faire d'origine. La réfection et le remplacement des éléments architectoniques sont souhaités.

Sont également admissibles à une subvention les travaux de démolition de bâtiments complémentaires ou d'agrandissements qui sont incompatibles et qui nuisent à la mise en valeur du bâtiment ancien.

4. EXCLUSIONS

Le programme ne s'applique pas à :

a. Un bâtiment situé sur un terrain sur lequel une réserve pour fins publiques est établie ou pour lequel des procédures en expropriation ont été entreprises;

b. Un bâtiment qui a fait l'objet d'une demande d'aide approuvée en vertu du présent programme et qui a été annulée au cours des 12 mois qui précèdent la date de la nouvelle demande d'aide, en raison du défaut du propriétaire de respecter l'une des conditions de l'octroi de la subvention, à moins que cette nouvelle demande ne soit faite par un nouveau propriétaire;

c. Un bâtiment appartenant au gouvernement du Canada ou à celui du Québec ou à un organisme relevant de l'un ou l'autre de ces gouvernements;

d. Aux bâtiments ayant déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre d'un programme antérieur (2020-2025) de restauration des bâtiments inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville.

5. DÉBUT DES TRAVAUX ET COÛTS ESTIMÉS

Les travaux admissibles ne peuvent être effectués avant l'approbation de la subvention par le conseil. Seuls les coûts estimés des travaux admissibles et celui des frais connexes admissibles sont considérés aux fins de calcul de la subvention.

6. INDEMNITÉ D'ASSURANCE DÉDUITE

Lorsqu'un bâtiment a subi un incendie avant ou pendant l'exécution des travaux, le coût des travaux admissibles est diminué du montant de l'indemnité d'assurance reçue par le propriétaire à l'égard des travaux admissibles au programme.

Si le bâtiment n'est pas assuré contre l'incendie ou si le montant de cette indemnité ne peut être déterminé, la Ville déduira du coût des travaux admissibles le montant des dommages causés par l'incendie, tel qu'évalué par un expert en sinistre de son choix.

7. PROPRIÉTAIRE ADMISSIBLE

Est admissible à une subvention pour la restauration ou la rénovation d'un immeuble patrimonial tout propriétaire d'un bâtiment inscrit à la liste des biens classés, annexe « A » du présent règlement aux conditions suivantes :

a. Avoir rempli un formulaire de demande d'aide financière, tel que reproduit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

b. Avoir obtenu un permis de rénovation émis par la Ville;

c. Effectuer des travaux de restauration ou de rénovation conformes aux plans soumis et approuvés par le conseil.

8. TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux suivants sont admissibles dans le cadre du présent programme :

a. Le remplacement, la réparation ou l'installation de revêtement de toiture en tôle pincée ou à baguettes, qui s'apparente à la tôle de l'époque du bâtiment.

b. La remise en état d'une ou de plusieurs façades du bâtiment par la remise du revêtement d'origine du bâtiment. Notamment, le remplacement du revêtement pour l'installation de planches à clin en bois ou le retrait de couches de peinture sur de la brique sont privilégiés. La façade principale du bâtiment et les façades visibles d'une voie publique sont priorisées.

c. Le remplacement des ouvertures du bâtiment visibles de la voie publique permettant de remettre les types d'ouvertures d'origine du bâtiment, à moins que le conseil évalue que le nombre d'ouvertures soumises permet de remettre à son état d'origine le bâtiment. Les portes et fenêtres choisies devront être du matériau d'origine dans la mesure du possible, et de la même couleur. L'installation ou le remplacement des cadres, du linteau et de la lisse des ouvertures doit être prévu dans le projet.

d. Les projets consistant au remplacement ou à l'installation de garde-corps et de rampes, incluant les mains-courantes, sur toutes les parties du bâtiment, ainsi qu'au remplacement ou à l'installation de colonnes et d'ornements pour les galeries et balcons visibles de la voie publique pour des modèles s'apparentant à ceux d'origine et étant du matériau et des couleurs d'origine.

e. Les travaux de reconstitution des éléments patrimoniaux disparus ou ruinés, nécessaires à la mise en valeur de l'aspect extérieur ou qui sont nécessaires à la reconstitution de la volumétrie d'origine.

f. Les travaux d'urgence et de correction des éléments de gros œuvre des biens immobiliers patrimoniaux :

- Travaux d'urgence: interventions immédiates pour éliminer un danger ou stopper une dégradation majeure (risque d'effondrement, infiltration importante, instabilité d'un mur, etc.).
- Travaux de correction: réparations durables et conformes aux règles de l'art pour rétablir l'intégrité et la capacité portante.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

- Éléments de gros œuvre: parties structurales du bâtiment, par exemple fondations, murs porteurs et maçonnerie structurale, poutres/colonnes, planchers structuraux, charpente de toit, cheminées porteuses.

g. Pour les projets de rénovation sur des parties annexées aux bâtiments anciens admissibles, mais n'en étant pas elles-mêmes, sont admissibles les travaux majeurs permettant d'harmoniser cette partie contemporaine au bâtiment ancien admissible.

9. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'applique au coût réel total des travaux admissibles et des frais connexes admissibles.

Aux fins du calcul de la subvention, le coût des frais connexes admissibles ne peut excéder 10 % du coût réel des travaux admissibles et s'ajoute à ceux-ci.

10. MONTANT DE LA SUBVENTION

Le demandeur doit financer, à même ses propres fonds, une contribution minimale équivalant à 34 % du coût total admissible des travaux.

Sous réserve du respect de l'ensemble des conditions prévues au présent règlement, l'aide financière pouvant être accordée dans le cadre du programme correspond à 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 30 000 $.

Exemples :

Coût des travaux admissible	Contribution du demandeur minimum 34 %	Montant de la subvention 66 % maximum 30 000 $
10 000 $	3 400 $	6 600 $
20 000 $	6 800 $	13 200 $
30 000 $	10 200 $	19 800 $
40 000 $	13 600 $	26 400 $
45 455 $	15 455 $	30 000 $
50 000 $	20 000 $	30 000 $

11. LIMITE

Un bâtiment ancien admissible ne peut faire l'objet que d'une seule demande, et ce, pour la durée du programme.

12. DÉBUT ET FIN DES TRAVAUX

Le propriétaire ne peut débuter les travaux visés par la subvention avant que celle-ci ne soit approuvée par le conseil, sauf si les travaux doivent être exécutés sans délai.

Le premier alinéa n'a pas pour objet de limiter l'application d'autres dispositions réglementaires en vertu desquelles des travaux doivent être exécutés sans délai lorsqu'un bâtiment présente une condition dangereuse pour la sécurité des occupants ou du public ou pour sa conservation. Une autorisation donnée par la Ville pour l'exécution de tels travaux ne doit pas être considérée comme une présomption du droit d'obtenir une subvention à leur égard en vertu du présent programme.

Le propriétaire à qui une subvention a été consentie en vertu du présent programme doit commencer les travaux dans les six mois de la date de l'approbation de la subvention, les poursuivre avec diligence et les compléter dans les 12 mois de cette date.

13. PROLONGATION DU DÉLAI

À la demande du propriétaire, le responsable de la gestion du programme peut accorder une prolongation du délai d'une durée maximale de 12 mois. Le responsable de la gestion du programme doit confirmer, par écrit, la période de prolongation qu'il autorise et indiquer la date à laquelle les travaux devront commencer ou être exécutés.

14. DÉFAUT

À défaut, par un propriétaire, de respecter les délais et les conditions prévus au présent programme, il perd son droit de recevoir cette subvention et il doit, le cas échéant, rembourser à la Ville les sommes qu'il a reçues en vertu du programme.

15. ADMINISTRATION DU PROGRAMME

Le responsable de la gestion du programme est chargé de son administration et il peut exiger du propriétaire la présentation de tout document requis à sa bonne application.

16. INSPECTION

Le responsable de la gestion du programme peut faire effectuer les inspections qu'il juge nécessaires en vue de la bonne application du programme. La Ville ne doit pas être considérée comme maître d'œuvre ou surveillant de chantier, ni comme approuvant la qualité des travaux exécutés.

17. FORMULAIRE DE DEMANDE

Tout propriétaire qui désire se prévaloir des dispositions du programme doit remplir et signer le formulaire apparaissant à l'annexe B et joindre à sa demande les documents suivants :

a. Un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute personne agissant en son nom;

b. Une description détaillée des travaux à être exécutés ou des plans et devis établissant la nature et, lorsque des modifications significatives sont prévues à l'enveloppe extérieure du bâtiment, des plans démontrant ces interventions et une description des matériaux à utiliser;

c. Une soumission délivrée par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec décrivant de façon détaillée les travaux à être exécutés, ou, pour les matériaux seulement, une proposition délivrée par un fournisseur de matériaux de construction et faisant l'objet de la demande de subvention;

d. Tout autre document pertinent à l'étude de sa requête.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

18. COMITÉ D'ÉTUDE

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande du propriétaire en respectant la procédure établie dans le présent article et en s'assurant que les exigences qui y sont formulées sont respectées.

Le projet soumis doit être conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme, du plan d'urbanisme et du présent programme. Le projet est ensuite évalué par le comité consultatif d'urbanisme en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Les plans et devis et la description des travaux soumis par le propriétaire sont vérifiés par le responsable de la gestion du programme qui établit une liste sommaire des travaux admissibles.

Selon la nature des travaux, le responsable de la gestion du programme peut demander au requérant une deuxième soumission pour la réalisation des travaux.

Le comité traite les demandes selon la date de réception jusqu'à l'épuisement des fonds qui y sont alloués.

19. CONDITIONS DE VERSEMENT

L'aide financière est versée au propriétaire lorsque les travaux sont terminés et, avant de recevoir la subvention prévue au programme, il doit :

a. Avoir obtenu de la Ville le permis de construction requis pour l'exécution des travaux, s'il y a lieu, le cas échéant;

b. Fournir, au responsable de la gestion du programme, une preuve que les travaux ont été exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et que les matériaux ont été fournis par ledit entrepreneur;

c. Produire les factures, correspondant au coût des matériaux seulement, lorsqu'il a effectué lui-même les travaux;

d. Avoir exécuté les travaux conformément au présent programme et à l'intérieur du délai prévu pour leur réalisation.

À défaut de transmettre les documents ci-haut mentionnés dans un délai de 3 mois suivant la fin des travaux, le propriétaire est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement.

20. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée en un seul versement après la fin des travaux, sur production d'un rapport de fin de travaux, rédigé par le responsable de la gestion du programme suite à une inspection visuelle, et accompagné des pièces justificatives (contrat, factures et autres).

21. AJUSTEMENT

Le montant de la subvention indiqué à titre provisoire lors de l'approbation constitue l'engagement financier maximal de la Ville, sous réserve du deuxième alinéa, et fait l'objet, le cas échéant, d'un ajustement si le coût des travaux est moins élevé que prévu.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Lorsque, au cours de la réalisation des travaux, il se présente une situation qui a pour conséquence une augmentation significative du coût des travaux, le responsable de la gestion du programme peut autoriser une majoration du montant de la subvention indiqué à titre provisoire lors de l'approbation, sans toutefois excéder le maximum prévu.

La majoration ne peut être accordée si le montant dépasse la répartition budgétaire prévue à l'article 2 pour l'année en cours.

22. ALIÉNATION DU BÂTIMENT

Lorsque le bâtiment pour lequel une demande de subvention a été acceptée est aliéné avant que la subvention n'ait été versée, le nouveau propriétaire assume les mêmes obligations et bénéficie des mêmes droits que l'ancien propriétaire qui avait présenté la demande.

Avant d'effectuer le transfert de propriété, le propriétaire doit en aviser le responsable de la gestion du programme par écrit et lui indiquer le nom et l'adresse de l'acquéreur.

23. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe « A » - Liste des biens inventoriés
Annexe « B» - Formulaire de demande de subvention

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

JULIE LAMARCHE, OMA
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ANNEXE A – Liste des biens inventoriés

Numéro	Numéro civique	Rue	Générique	Matricule	Adresse secondaire	Dénomination
1	881	Adamsville	chemin d'	6218929419		
2	922	Adamsville	chemin d'	6318130239		
3	1160	Adamsville	chemin d'	6319028058		
4	1366	Adamsville	chemin d'	6320051892		
5	1803	Adamsville	chemin d'	6221955060		
6	1883	Adamsville	chemin d'	6322512033		
7	100	Adamsville	rue d'	6014899097		
8	129	Adamsville	rue d'	6015822791		
9	129	Adamsville	rue d'	6015822791		Grange-étable
10	131	Adamsville	rue d'	6015738318		Presbytère de Saint-Vincent-Ferrier
11	133	Adamsville	rue d'	6015738257		Église de Saint-Vincent-Ferrier
12	141	Adamsville	rue d'	6015833395		
13	155	Adamsville	rue d'	6015851202		St. George's Anglican Church
14	156	Adamsville	rue d'	6015951466		
15	157	Adamsville	rue d'	6015853635		
16	203	Adamsville	rue d'	6016717401		
17	173-181	Adamsville	rue d'	6015872845		Maison Adams
18	180-188	Adamsville	rue d'	6015889203		
19	191-193	Adamsville	rue d'	6015880393		
20		Adamsville	rue d'	6014796451	Rue Brousseau	Cimetière catholique Saint-Vincent
21	162	Belval	chemin	6420398628		
22	748	Bromont	boulevard de	7418656561		Grange-étable
23	905	Bromont	boulevard de	7517090123		
24		Bromont	boulevard de	7518031394		Grange-étable à toit à deux versants droits
25	11	Brousseau	rue	6015812134		
26	23	Brousseau	rue	6015705566		
27	28	Brousseau	rue	6015608776		
28	32	Brousseau	rue	6015605744		
29	31-37	Brousseau	rue	6015703211		
30		Brousseau	rue	6014698376		Adamsville Cemetery
31	46	Compton	chemin	7020931931		
32	366	Compton	chemin	7021220815		
33	1055	Compton	chemin	6821170325		
34	2	Gaspé	chemin de	7020807067	779, rue Shefford	Ancien Hôtel Central
35	245	Gaspé	chemin de	7019807658		
36	340	Gaspé	chemin de	7018633005		
37	347	Gaspé	chemin de	7018618363		
38	375	Gaspé	chemin de	7017688038		
39	400	Gaspé	chemin de	7017453767		
40	1030	Gaspé	chemin de	6814402394		
41	1319	Gaspé	chemin de	6713535801		
42	1438	Gaspé	chemin de	6713104851		
43	210	Granby	chemin de	6920017763		
44	573	Granby	chemin de	6720628828		Grange-étable
45	6	Grégoire	rue	6016705344		
46	16	Grégoire	rue	6016609053		
47	482	Huntington	chemin	7317713260		
48	3	Huot	rue	6016746948		

49		John-Savage	rue	7120424075		Cimetière anglican St. John
50	319	Lac-Gale	chemin du	6815108790		
51	319	Lac-Gale	chemin du	6815108790		Grange-étable
52	599	Lac-Gale	chemin du	6816821450		
53	790	Lac-Gale	chemin du	6916086208		
54	230	Lapointe	chemin	7320755409		
55	160	Lotbinière	chemin de	7220939147		
56	404	Lotbinière	chemin de	7319368205		Maison Matthews
57	405	Lotbinière	chemin de	7319572040		White House
58	408	Lotbinière	chemin de	7319561039		Maison Purdon
59	940	Lotbinière	chemin de	7519408237		
60	1300	Magenta	chemin	6014079291		
61	217	Martin	rue	6016940667		
62	37-39	Matapédia	chemin de	7518552502		
63	20	Messier	rue	6015782747		
64	640	Miltimore	chemin	7113085662		
65	1119	Miltimore	chemin	6913392937		
66	1119	Miltimore	chemin	6913392937		Grange-étable et silo en bois
67	16	Patenaude	rue	6014190836		
68	50	Patenaude	rue	5915814192		
69	460	Perreault	chemin	6117335101		
70	160	Pierre-Laporte	route	6614549229		Grange-étable
71	175	Pierre-Laporte	route	6614450535		
72	212	Pierre-Laporte	route	6614568680		
73	414	Pierre-Laporte	route	6615656651		
74		Pierre-Laporte	route	6613660213		Grange-étable
75	400	Racine	chemin	6521902820		
76	160	Sanborn	chemin	7113104298		
77	303	Shefford	rue	7220880295	30, rue de Lotbinière	
78	582	Shefford	rue	7120330011		
79	593	Shefford	rue	7120320638		Centre culturel Saint-John
80	597	Shefford	rue	7120227422		Presbytère Saint-John
81	616	Shefford	rue	7120221473		
82	624	Shefford	rue	7120129265		
83	625	Shefford	rue	7120220801		
84	647	Shefford	rue	7120115582		
85	650	Shefford	rue	7120145921		Presbytère Saint-François-Xavier
86	659	Shefford	rue	7120113372		Maison Wood-Vachon
87	663	Shefford	rue	7120110549		
88	670	Shefford	rue	7120145921		Église Saint-François-Xavier
89	671	Shefford	rue	7120018450		Maison Pratte-Sweet
90	689	Shefford	rue	7120016403		
91	694	Shefford	rue	7120021108		
92	715	Shefford	rue	7020918008		
93	725	Shefford	rue	7020906475		Maison des selliers
94	741	Shefford	rue	7020904395		
95	772	Shefford	rue	7020816642		
96	783	Shefford	rue	7020805476		
97	792	Shefford	rue	7020813541		Maison George Tait
98	809	Shefford	rue	7020801232		Maison Kennedy
99	812	Shefford	rue	7020719141		Maison Lang

Règlements de la Ville de Bromont

100	813	Shefford	rue	7020801232		
101	821	Shefford	rue	7020708920		
102	831	Shefford	rue	7020706611		
103	837	Shefford	rue	7020704604		Ancien magasin général Bail Normandin
104	840	Shefford	rue	7020713603		Maison des bouchers
105	871	Shefford	rue	7019790689		Hôtel Shefford
106	891	Shefford	rue	7019696285		
107	898	Shefford	rue	7020603383		
108	899	Shefford	rue	7019694280		Grange-étable
109	910	Shefford	rue	7020601155		
110	915	Shefford	rue	7019690864		Maison Robinson-Malboeuf
111	926	Shefford	rue	7020508863		
112	948	Shefford	rue	7020504007		
113	960	Shefford	rue	7020500002		Maison Latty-Enright
114	971	Shefford	rue	7019590511		Maison Gingras-McKay
115	971	Shefford	rue	7019590511		Forge Gingras
116	1023	Shefford	rue	7019386985		Ancien presbytère méthodiste
117	1035	Shefford	rue	7019383509		Église Unie West-Shefford
118	1100	Shefford	rue	7019086342		Maison Boright
119	1182	Shefford	rue	6919653049		
120	1222	Shefford	rue	6919335039		
121	1414	Shefford	rue	6818648430		
122	611-613	Shefford	rue	7120222318		
123	633-635	Shefford	rue	7120119295		Maison Perras-Leduc
124	641-643	Shefford	rue	7120117489		Maison Leduc-Normandin
125	650-670	Shefford	rue	7120145921		Cimetière de Saint-François-Xavier
126	702-704	Shefford	rue	7020928800		
127	849-855	Shefford	rue	7020703234		
128	858-862	Shefford	rue	7020700584		
129	882-884	Shefford	rue	7020618003		Maison du Dr Edmond Brun
130		Shefford	rue	7019286846		Cimetière méthodiste
131		Shefford	rue	7120868139		Hayes Family Cemetery
132	951	Shefford		7019594540		

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ANNEXE B - Formulaire de demande de subvention

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Programme de restauration des bâtiments

de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom du propriétaire :

Adresse du propriétaire :

Téléphone :

Adresse courriel :

DOCUMENTS FOURNIS PAR LE REQUÉRANT

☐ Mandat de toute personne agissant au nom du requérant
☐ Devis descriptif des travaux
☐ Soumission de l'entrepreneur R.B.Q.
☐ Description des matériaux utilisés
☐ Plan
☐ Tout autre document requis — préciser : _____

Autre : _____

Autre : _____

Autre : _____

Adresse de la propriété :

---

1. ESTIMÉ TOTAL DU COÛT DES TRAVAUX ADMISSIBLES (SOUMISSION)

A. Sommaire des travaux		**B. Estimé du coût des travaux**
Coût admissible	**Frais connexes**	**Total admissible**

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

---

2. SUBVENTION

Total admissible : _____ $

**Subvention 66 % (maximum de 30 000 $) :_____**$

Le calcul de la subvention est basé sur les soumissions qui ont été fournies par le demandeur. Compte tenu du processus d'engagement financier, la Ville s'engage à réserver uniquement le montant apparaissant à l'article 2. La subvention qui sera versée sera calculée à partir des coûts réels finaux des travaux admissibles.

DÉCLARATION ET SIGNATURE

Lu et accepté :

Date : _____

Signature du propriétaire ou de son représentant dûment autorisé :

_____

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1178-2026

ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BROMONT

Avis de motion, dépôt et présentation..... 8 septembre 2026

Adoption du règlement.....7 octobre 2026

Avis public.....9 octobre 2026

Entrée en vigueur .....9 octobre 2026

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

JULIE LAMARCHE, OMA
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM